

ADITIF P.V N° 11 DU 29.12.2015

AFFAIRE N° 138

- Vu la demande de libération du joueur BOUNAB KHALIL AYMEN
- formulée par le club MRSKIKDA
- Vu la lettre de libération du club CRSKIKDA
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur BOUNAB KHALI AYMEN licence N°04/19 est qualifié au profit du MRSKIKDA à compter du 29.12.2015.

AFFAIRE N° 139

- Vu la demande de libération du joueur BELAID MED SAID
- formulée par le club USMTOUGGOURT
- Vu la lettre de libération du club NBTTOUGGOURT
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur BELAID MED SAID licence N°15/27 est qualifié au profit de l'USMTOUGGOURT à compter du 29.12.2015.

AFFAIRE N° 140

- Vu la demande de libération du joueur DJAOUADI TAREK
- formulée par le club OMA ANNABA
- Vu la lettre de libération du club MBTADJNANET
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de 4000.00 da (Art 59 du BSDF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur DJAOUADI TAREK licence N°14/28 est qualifié au profit d'OMANNABA à compter du 29.12.2015.

